

outil 24 Identifier les dispositions nationales qui protègent les enfants dans le pays où se déroulent vos opérations

Questions de base

» **Note :** Le bureau de l'UNICEF dans le pays a peut-être déjà identifié les dispositions nationales pertinentes sur les droits de l'enfant / la protection des enfants dans votre pays. Consultez leur site ou contactez-les pour voir si ces informations sont déjà disponibles.

Cadre juridique :

- Comment la loi nationale définit-elle « un enfant » ?
- Est-ce que la loi nationale considère l'une ou l'autre des six violations comme un crime ?
- Est-ce que la loi détermine un âge minimum pour l'enrôlement dans les forces armées nationales ? (obligatoire ou volontaire)
- Quelle est l'autorité responsable du traitement des plaintes concernant la mauvaise conduite d'un soldat ou les allégations d'actes criminels en lien avec une violation grave ?
- Devant quel type de juridiction (militaire ou pénale) les membres des forces armées peuvent-ils être poursuivis lorsqu'ils sont soupçonnés d'un crime en lien avec une violation grave ?
- Quel est l'âge minimum de la responsabilité pénale ?
- Existe-t-il des précédents concernant la poursuite d'enfants en raison de leur association avec un groupe armé ?
- Quelles sont les garanties procédurales applicables aux enfants en conflit avec la loi ?
- Existe-t-il un programme de protection des témoins ? Si oui, en quoi consiste-t-il, qui peut en bénéficier et quelles démarches faut-il engager pour bénéficier de cette protection ?

Cadre administratif et politique :

- Quelles sont les directives administratives et politiques pertinentes quant à la protection des enfants touchés par le conflit armé ?
- Quelle politique d'enregistrement des naissances existe et quels sont les documents dont un enfant dispose normalement pour que l'on vérifie son âge ?
- Quelle est la procédure de recrutement et qui est responsable de son application au sein des forces armées ? Quelle est la procédure de vérification de l'âge ?
- Les forces armées suivent-elles des procédures standardisées lorsqu'elles capturent des enfants associés à des groupes

armés au cours d'un combat ou d'autres actions militaires ? (en particulier en ce qui concerne la détention, l'interrogatoire, et le transfert des enfants)

- Si des troupes étrangères sont présentes dans le pays (par exemple, des forces chargées du maintien de la paix, des forces d'intervention étrangères), suivent-elles les mêmes procédures standardisées que celles mentionnées plus haut ?
- Les forces armées nationales et/ou les forces étrangères présentes dans le pays ont-elles une politique de prévention de la violence sexuelle (par exemple une politique dite de « tolérance zéro ») ?
- Les forces armées nationales et/ou les forces étrangères présentes dans le pays ont-elles une politique de protection des écoles et des hôpitaux ?
- Existe-t-il un processus officiel de démobilisation et de réintégration des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés ? Si c'est le cas, quelles sont les institutions responsables et quelles étapes faut-il suivre ? Si ce n'est pas le cas, comment les enfants ont-ils été démobilisés et réintégrés dans le passé ?
- Existe-t-il un processus officiel de réforme du secteur de la sécurité ? Si c'est le cas, de quelle manière ce processus intègre-t-il les questions liées à la protection de l'enfance ?
- Les parties au conflit sont-elles impliquées dans le processus de paix ou le mécanisme de justice transitionnelle ? Quels sont les accords, engagements ou politiques issus de ce processus ?

autres outils pertinents

-  **outil 23** – Fiche d'information 'identifier les obligations internationales applicables dans le pays où se déroulent vos opérations'
-  **outil 22** – Questions de base 'analyse des parties prenantes'
-  **outil 55** – Questions de base 'planifier des actions de plaidoyer sur les violations graves'